

20 – Plans Climat Air Énergie Territoriaux (PCAET)

A QUOI SERT CETTE AIDE ?

TYPE D'AIDE : SUBVENTION

ENJEUX ET OBJECTIFS

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique et à la croissance verte (TECV) a posé, dans son article 188, l'obligation pour les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants d'élaborer un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET).

Le PCAET est un outil stratégique d'une durée de 6 ans qui doit être suivi et remis à jour régulièrement.

Les moyens humains affectés à l'élaboration du PCAET sont une condition majeure de réussite de la politique de transition énergétique. A cet effet, il est important que les EPCI se dotent de moyens pour conduire l'élaboration du PCAET sur le territoire, animer les groupes de travail thématiques, mobiliser les acteurs locaux et les ressources internes à associer à la démarche ainsi que pour mettre en œuvre et suivre le programme d'actions.

Après avoir construit progressivement sur ces dix dernières années un plan d'action pour soutenir les collectivités vendéennes sur l'énergie, la volonté des élus du SYDEV est de poursuivre, amplifier son accompagnement auprès des territoires et ainsi de contribuer fortement à la réussite de la transition énergétique sur le département.

Pour répondre à cet enjeu, le SYDEV a décidé de faire évoluer son offre d'accompagnement en ingénierie afin d'aider ses adhérents dans la définition et la mise en œuvre de leur stratégie de planification énergétique.

Cet accompagnement se traduit par une participation au financement du poste de chargé de mission « PCAET » lorsque celui-ci est employé par l'EPCI bénéficiaire.

DETAIL ET MONTANT DE L'AIDE

Le chargé de mission « PCAET » doit assurer à minima les prestations mentionnées ci-dessous :

- Pilotage administratif et financier,
- Structuration et animation de la gouvernance de la démarche,
- Mise en cohérence du PCAET avec l'ensemble des politiques publiques déjà initiées ou en projet,
- Mobilisation des acteurs locaux et des ressources internes à associer à la démarche,
- Co-construction et animation du plan d'actions,
- Animation du réseau d'acteurs du territoire,
- Suivi, pilotage et évaluation de la démarche.

Règle générale :

L'aide apportée par le SYDEV représente **30% du coût d'un ETP pour des chargés de mission affectés à des missions liées au PCAET**. L'aide prend la forme d'une subvention couvrant les charges d'ingénierie (personnel, charges, frais) supportées par l'EPCI bénéficiaire.

La subvention est plafonnée à 9 000 euros par année pleine pour un total de 54 000 euros sur 72 mois.

La subvention permet de financer le montant des coûts de fonctionnement réellement affectés à l'ingénierie du PCAET. Les dépenses de prestations intellectuelles et d'autre nature (logistique, communication, etc.) sont exclues.

Une convention est établie entre le SYDEV et l'EPCI bénéficiaire pour une durée de 72 mois.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier de demande doit comporter :

- une demande écrite,
- une délibération sollicitant la subvention.

MODALITES DE VERSEMENT DU SYDEV VERS LE BÉNÉFICIAIRE

Conditions à respecter par le chargé de mission

Pour bénéficier de l'accompagnement proposé par le SYDEV, le chargé de mission doit se conformer aux exigences suivantes :

- Renseigner et utiliser le logiciel de suivi des consommations énergétiques mis à disposition par le SYDEV,
- Mettre à disposition des indicateurs de suivi du PCAET,
- Mettre à disposition des données de stratégie et des plans d'actions,
- Participer aux réunions du réseau départemental Air-Energie-Climat, co-animées par le SYDEV, les services de l'État et l'ADEME,
- Assurer une coordination régulière avec l'animateur territorial du SYDEV en charge de la planification énergétique (au minimum une réunion tous les 2 mois).
- Intégrer l'animateur territorial aux comités de suivi, de pilotage ou technique du PCAET.

Modalités de versement de la subvention

La subvention est versée **annuellement** par le SYDEV au bénéficiaire, sous réserve de la transmission des pièces justificatives suivantes :

- **Un justificatif détaillé des charges de personnel engagées**, conforme au modèle annexé, comprenant :
 - La liste des postes concernés avec indication de la quote-part affectée à la mission PCAET ainsi qu'une description des principales missions,
 - L'état des dépenses complété et signé par le/la Président(e) et le comptable public,
 - L'état et le plan de financement complétés et signés par le/la Président(e),
 - Une attestation de non-perception de subvention ou financement autre que celui perçu par le SYDEV signée par le/la Président(e).
- **Un bilan d'avancement de la démarche** précisant le niveau de conformité aux exigences mentionnées ci-dessus.

LISTE DES POSTES A COMPLETER

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET)

POSTE DE CHARGE DE MISSION PCAET - ANNEE 1

Date de notification de la convention :
Période subventionnable :

au

Libellés postes subventionnables	Description des missions principales	Nom	Prénom	Quote part du poste affecté à la mission PCAET

ETAT DES DEPENSES A COMPLETER, A SIGNER ET CERTIFIER PAR LE COMPTABLE PUBLIC

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET)

POSTE DE CHARGE DE MISSION PCAET - ANNEE 1

Date de notification de la convention :

Période subventionnable

au

Chargé de mission	Date de début	Date de fin	Salaire brut mensuel	Charges patronales	Total mensuel
MONTANT TOTAL DES DEPENSES					

Chargé de mission	Date de début	Date de fin	Salaire brut mensuel	Charges patronales	Total mensuel
MONTANT TOTAL DES DEPENSES			- €	- €	- €

Le Comptable Public,

Le/La Président(e) de la Communauté de communes,

PLAN DE FINANCEMENT A COMPLETER ET A SIGNER

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET)

POSTE DE CHARGE DE MISSION PCAET - ANNEE 1

Date de notification de la convention :

Période subventionnable

au

Chargé de mission	Date de début	Date de fin	Salaire brut mensuel	Charges patronales	Total mensuel	% affecté aux missions PCAET	Charges de personnel subventionnables
MONTANT TOTAL DES DEPENSES			- €	- €	- €		- €

Chargé de mission	Date de début	Date de fin	Salaire brut mensuel	Charges patronales	Total mensuel	% affecté aux missions PCAET	Charges de personnel subventionnables
MONTANT TOTAL DES DEPENSES			- €	- €	- €		- €

MONTANT TOTAL DES DEPENSES SUBVENTIONNABLES							
CALCUL DE LA SUBVENTION 30% D'UN POSTE - PLAFONNEE A 9000 €							- €

PLAN DE FINANCEMENT - POSTE DE CHARGE DE MISSION PCAET - ANNEE 1

DEPENSES				RECETTES			
Nom de l'agent	Poste occupé	Mission PCAET	Montant dépenses éligibles	Financeurs	Objet	Montant recettes	Parts de financement
	- €						
	- €						
	- €						
	- €						
MONTANT TOTAL DES DEPENSES			- €	MONTANT TOTAL DES RECETTES		- €	0%

Fait à
Le

Le/La Président(e) de la Communauté de communes,

**Attestation de non perception de subvention ou financement
autre que celui perçu par le SYDEV**

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET)

POSTE DE CHARGE DE MISSION PCAET - ANNEE 1

Date de notification de la convention :

Période subventionnable

au

Je soussigné,

Président(e) de la Communauté de communes,

Atteste que les missions réalisées dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial ne fait l'objet d'aucune subvention ou financement autre que celui perçu par le SYDEV.

La présente attestation est établie sur l'honneur, pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à xxxxx, le XX / XX / XX

Cachet, signature

Le/La Président(e) de la Communauté de communes,